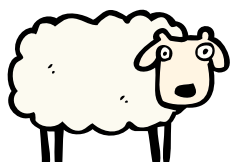


# Information aux détenteurs de moutons et de chèvres

## Nouveautés concernant les marques auriculaires et l'identification à la Banque de données sur le trafic des animaux (BDTA)



### Marques auriculaires (à commander sur [www.agate.ch](http://www.agate.ch))

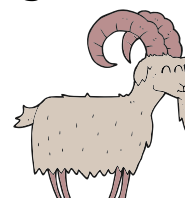


Obligatoire pour tous les animaux nés  
à partir du 1er janvier 2020

- Deux marques auriculaires :  
1 conventionnelle et 1 électronique

Pour les animaux nés avant le 1er janvier  
2020

- Deuxième marque doit être posée  
impérativement avant un transport
- Sauf pour les agneaux nés en 2019 qui vont  
directement de l'exploitation de naissance  
à l'abattoir avant le 30 juin 2020
- Ajout d'une deuxième marque électronique  
obligatoire au plus tard le 31 décembre 2022



Obligatoire pour tous les animaux nés  
à partir du 1er janvier 2020

- Deux marques auriculaires :  
1 conventionnelle et 1 électronique  
ou deux conventionnelles

- Sauf pour les cabris de boucherie  
jusqu'à l'âge de 120 jours qui vont  
directement de l'exploitation de  
naissance à l'abattoir

Pour les animaux nés avant le 1er  
janvier 2020

- Ajout d'une deuxième marque  
auriculaire n'est pas obligatoire  
(2021)



### Annonces à la BDTA



### Délai pour annonces obligatoires

- Naissance : 30 jours
- Morts ou abattages : 3 jours
- Entrées et sorties : 3 jours
- Notifications de groupes d'animaux  
possibles pour les marchés et les  
commerces

### Plus d'informations sur



[www.fr.ch/saav](http://www.fr.ch/saav)  
[www.ovinscaprins.ch](http://www.ovinscaprins.ch)  
[www.blv.admin.ch](http://www.blv.admin.ch)



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG  
Service de la sécurité alimentaire et des affaires  
vétérinaires SAAV  
Amt für Lebensmittelsicherheit und  
Veterinärwesen LVW